

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

visant les actions de la société

sesimagotag

initiée par la société

BOE

présentée par



SOCIETE GENERALE
Corporate & Investment Banking

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIETE BOE SMART RETAIL (HONG KONG) CO., LTD



AUTORITE
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent document relatif aux autres informations de la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co., Ltd a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 28 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 231-28 de son règlement général et de son instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co., Ltd.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co., Ltd. visant les actions SES-Imagotag, visée par l'AMF le 20 février 2018, sous le visa n°18-050, en application d'une décision de conformité du même jour (la « **Note d'Information** »).

Le présent document et la Note d'Information sont disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de SES-Imagotag (www.ses-imagotag.com) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Société Générale,
CORI/COR/FRA,
75886 Paris Cedex 18

Un communiqué sera diffusé conformément aux dispositions des articles 231-28 et 221-3 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

1.	RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE	3
2.	PRESENTATION DE L'INITIATEUR	3
2.1	Informations générales à propos de l'Initiateur	3
2.1.1	Dénomination sociale de l'Initiateur.....	3
2.1.2	Siège social de l'Initiateur.....	3
2.1.3	Forme sociale et droit applicable.....	3
2.1.4	Immatriculation	3
2.1.5	Exercice social.....	3
2.1.6	Objet social	4
2.2	Informations générales relatives au capital social de l'Initiateur	4
2.2.1	Capital social.....	4
2.2.2	Répartition du capital social – actionnaire de contrôle.....	4
2.2.3	Forme des actions	4
2.2.4	Cession et transmission des actions	4
2.2.5	Droits de vote	5
2.3	Direction et administration de l'Initiateur	5
2.3.1	Conseil d'administration et administrateurs	5
2.3.2	Président-Directeur général	6
2.3.3	Réunions du conseil d'administration.....	6
2.3.4	Comités	6
2.3.5	Secrétariat	6
2.3.6	Commissaires aux Comptes	6
2.4	Description des activités de l'Initiateur	6
2.4.1	Activités principales	6
2.4.2	Evénements exceptionnels et litiges significatifs	7
2.4.3	Employés.....	7
3.	PRESENTATION DU GROUPE BOE TECHNOLOGY	7
3.1	Présentation générale du groupe BOE Technology, contrôlant en dernier ressort l'Initiateur	7
3.2	Principales filiales du groupe	7
3.3	Présentation de la société tête de groupe.....	8
3.3.1	Information générales.....	8
3.3.2	Capital Social.....	8
3.3.3	Gouvernance	8
3.4	Organigramme de l'actionnariat de l'Initiateur	8
4.	INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'INITIATEUR.....	8
4.1	Patrimoine – Situation financière – Résultats	8
4.2	Frais liés à l'Offre	9
4.3	Modalités et financement de l'Offre.....	9
5.	ATTESTATION DE L'INITIATEUR RELATIVE AU PRESENT DOCUMENT	9

1. RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

Le présent document est établi, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, par la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co., Ltd, une *limited company* soumise au droit de Hong-Kong, dont le siège social est situé Suite 3201, Jardine House, No.1 Connaught Place, Central of Hong Kong, Hong Kong, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Hong Kong sous le numéro 2570069 (l'« **Initiateur** »), dans le cadre de son offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** ») visant les actions de la société SES-Imagotag, société anonyme dont le siège social est situé 55, place Nelson Mandela, 92000 Nanterre, France, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 479 345 464 (« **SES-Imagotag** » ou la « **Société** »), au terme de laquelle l'Initiateur offre irrévocablement aux actionnaires de SES-Imagotag, d'acquérir la totalité de leurs actions SES-Imagotag au prix unitaire de 30 euros dans les conditions décrites dans la Note d'Information.

Les actions SES-Imagotag sont admises aux négociations sur le compartiment B d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0010282822 (mnémonique SESL).

L'Offre fait suite à l'acquisition, 20 décembre 2017, par l'Initiateur de 7.206.696 actions SES-Imagotag représentant, 53,84 % du capital et des droits de vote de la Société sur la base d'un nombre total de 13.386.229 actions représentant autant de droits de vote de la Société, en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

L'Offre vise la totalité des actions SES-Imagotag existantes non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur, à l'exception des actions auto détenues que la Société s'est engagée à ne pas apporter à l'Offre ainsi que sur la totalité des actions susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre en cas d'exercice des options de souscription d'actions octroyées par la Société en circulation à la date de la Note d'Information.

L'Offre est présentée par Société Générale qui, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre. Elle est réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF et sera ouverte pour une période de 10 jours de négociation.

2. PRESENTATION DE L'INITIATEUR

2.1 Informations générales à propos de l'Initiateur

2.1.1 Dénomination sociale de l'Initiateur

La dénomination sociale de l'Initiateur est BOE Smart Retail (Hong Kong) Co., Limited.

2.1.2 Siège social de l'Initiateur

Le siège social de l'Initiateur est sis Suite 3201, Jardine House, No1 Connaught Place, Central of Kong Kong, Hong Kong.

2.1.3 Forme sociale et droit applicable

L'Initiateur est une *limited company* soumise au droit de Hong-Kong.

2.1.4 Immatriculation

L'Initiateur a été immatriculé le 24 août 2017 au Registre des Sociétés de Hong Kong sous le numéro 2570069.

2.1.5 Exercice social

Le premier exercice social de l'Initiateur a commencé à la date de son immatriculation, soit le 24 août 2017.

A la date des présentes l'Initiateur n'a pas encore déterminé la date à laquelle son premier exercice social se terminera, étant entendu que cette date ne pourra pas être postérieure au 24 février 2019.

2.1.6 Objet social

L'Initiateur a pour objet principal l'acquisition, la prise de participation, la gestion et la cession des actions de SES-imagotag.

2.2 Informations générales relatives au capital social de l'Initiateur

2.2.1 Capital social

Le capital social de l'Initiateur s'élève à cent soixante-dix millions (170.000.000) d'euros, divisé en cent soixante-dix millions (170.000.000) d'actions d'un (1) euro de valeur nominale, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

A la date des présentes, l'Initiateur n'a pas émis d'autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à son capital social et n'a pas non plus émis d'actions bénéficiant de droit de vote double. L'Initiateur n'est pas une société cotée et n'est pas autorisée à procéder à des offres au public de titres financiers.

2.2.2 Répartition du capital social – actionnaire de contrôle

L'Initiateur est une entité *ad hoc* détenue directement (i) à 80% par BOE Technology (HK) Ltd, une *limited company* soumise au droit de Hong-Kong, dont le siège social est situé 40th Floor, Jardine House, No.1 Connaught Place, Central of Hong Kong, Hong Kong (« **BOETHK** »), filiale indirectement détenue à 100% par BOE Technology Group Co., Ltd, une *limited company* soumise au droit de la République Populaire de Chine, dont le siège social est situé 10, Jiuxianqiao Road, Chaoyang District, Beijing (« **BOE Technology** ») et (ii) à 20% par SESIM, société anonyme de droit français dont le siège social est situé 3 rue du Colonel Moll, 75017 Paris, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 832 145 163 (« **SESIM** »), constituée pour les besoins de l'Offre et contrôlée (directement ou indirectement) par les managers clés de la Société et ses filiales, en ce compris Thierry Gadou, Président-Directeur général de la Société qui est également le représentant légal de SESIM.

2.2.3 Forme des actions

Les actions de l'Initiateur sont toutes sous forme nominative et leur propriété résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur le registre des actionnaires de l'Initiateur.

2.2.4 Cession et transmission des actions

a) Cession

Conformément aux articles 42 et suivants des statuts de l'Initiateur (les « **Statuts** ») et à l'article 9 du pacte d'actionnaires en date du 19 décembre 2017 (le « **Pacte** »), aucune cession des actions de l'Initiateur ne peut intervenir avant le 20 décembre 2022, à l'exclusion des cessions autorisées par le Pacte.

En application du Pacte, les actionnaires disposent, selon leur situation (i) d'un droit de préemption (ii) d'un droit de sortie conjointe (selon les cas, total ou proportionnel aux actions dont ils sont titulaires), (iii) d'un droit de cession forcée, (iv) d'un droit de sortie en cas de décès, incapacité permanente, licenciement ou révocation des fonctions dans SES-imagotag de leurs propres actionnaires et (v) d'un droit au rachat de leurs actions après une certaine date¹.

Toute cession intervenue en violation du Pacte est nulle et non avenue.

Toute cession doit être constatée par un écrit signé par le cédant et le cessionnaire. Les documents justificatifs de la cession doivent être déposés au siège social de la Société aux fins d'inscription. Jusqu'à l'inscription du nom du

¹ Voir la section 2.9.2(d) de la note d'information pour plus d'information sur ces droits et leurs titulaires.

cessionnaire dans le registre des actionnaires de l'Initiateur, le cédant reste titulaire des actions transférées.

Les administrateurs peuvent refuser cette inscription et justifieront en ce cas auprès du cédant et du cessionnaire des raisons de ce refus.

b) Transmission

En cas de décès d'un actionnaire, les actions de l'Initiateur sont transmises de plein droit au co-titulaire(s) des actions dans l'hypothèse d'une propriété collective, aux ayants droit de l'actionnaire sinon.

Toute personne devenant titulaire d'actions de l'Initiateur par la suite d'un décès, d'une faillite ou d'une liquidation peut choisir, en transmettant à l'Initiateur les documents ou justificatifs idoines, soit de demander à être inscrite en qualité de nouveau titulaire des actions, soit de céder ces actions.

Les administrateurs peuvent refuser cette inscription et justifieront en ce cas auprès du cédant et du cessionnaire des raisons de ce refus.

2.2.5 Droits de vote

Chaque action donne droit à une voix aux assemblées générales des actionnaires.

2.3 Direction et administration de l'Initiateur

2.3.1 Conseil d'administration et administrateurs

L'Initiateur est dirigé par un conseil d'administration composé de sept (7) administrateurs, dont cinq (5) sont choisis par BOETHK et deux (2) sont choisis par SESIM.

Les administrateurs actuels sont :

- Administrateurs nommés par BOETHK :
 - Xiangjun Yao ;
 - Feng Bai ;
 - Wei Gu ;
 - Xingqun Jiang ; et
 - Fangqi Ye ;
- Administrateurs nommés par SESIM :
 - Thierry Claude Lemaître ; et
 - Thierry Martial Gadou, étant entendu qu'en complément de la nomination des deux administrateurs, SESIM est en droit de désigner jusqu'à deux (2) observateurs, sans droit de vote, qui peuvent assister aux réunions du conseil d'administration.

Les administrateurs n'ont pas l'obligation de détenir des actions de l'Initiateur.

Les administrateurs sont révocables par l'assemblée générale ordinaire de l'Initiateur, qui fixe également leur rémunération.

Les administrateurs disposent de tous pouvoirs pour conduire et diriger les affaires de l'Initiateur dans les limites prévues par la loi, par les dispositions des Statuts et les résolutions des actionnaires et du conseil d'administration.

Tout administrateur peut nommer une autre personne en qualité d'administrateur suppléant. L'administrateur peut être révoqué discrétionnairement par l'administrateur l'ayant nommé. L'administrateur suppléant est soumis aux mêmes limitations de pouvoirs que les administrateurs, étant entendu que l'administrateur l'ayant nommé peut restreindre plus avant ses pouvoirs.

2.3.2 Président-Directeur général

Les administrateurs désignent, parmi leurs membres, un Président qui se verra attribué le titre de Président-Directeur général.

Monsieur Xiangjun Yao sera prochainement désigné Président-Directeur général de l'Initiateur.

Le Président-Directeur général assure la représentation de l'Initiateur à l'égard des tiers.

Le Président-Directeur général assure les missions de gestion, d'administration et de conduite des affaires de l'Initiateur qui lui auront été attribuées par le conseil d'administration.

La démission ou révocation du Président-Directeur général est soumise aux mêmes conditions que celles s'imposant aux administrateurs. En cas de cessation des fonctions d'administrateur, le Président-Directeur général est immédiatement démis de ses fonctions.

2.3.3 Réunions du conseil d'administration

Les administrateurs se réunissent en conseil pour prendre toutes les décisions-clés relatives aux affaires de l'Initiateur.

Le quorum requis pour la tenue des réunions du conseil d'administration est de quatre (4) directeurs.

Les décisions du conseil d'administration sont adoptées à la majorité des votes. En cas d'égalité, le Président-Directeur général dispose d'un vote prépondérant.

Dans l'hypothèse où aucun Président-Directeur général n'a été désigné ou si le Président n'est pas présent à la réunion du conseil d'administration, les administrateurs présents doivent choisir parmi leurs membres un président pour la réunion.

Le conseil d'administration remplissant le quorum requis est compétent pour exercer tous les pouvoirs dont disposent les administrateurs, prendre toute décision, autoriser la signature de toute convention.

Le conseil d'administration peut librement déléguer ses pouvoirs.

2.3.4 Comités

Les administrateurs peuvent créer tout comité qu'ils considèrent nécessaire et déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs à ce comité.

2.3.5 Secrétariat

L'Initiateur dispose d'un secrétaire nommé par les administrateurs. Il peut être révoqué à tout moment par ceux-ci.

Le secrétaire de l'Initiateur est Dentons Secretarial Services (Hong Kong) Limited.

2.3.6 Commissaires aux Comptes

Un auditeur doit être nommé et ses missions seront déterminées par la loi applicable.

A la date des présentes, l'Initiateur n'a pas encore nommé de commissaires aux comptes.

2.4 Description des activités de l'Initiateur

2.4.1 Activités principales

L'Initiateur est une entité *ad hoc* constituée pour les besoins de l'acquisition du Bloc de Contrôle et de l'Offre.

2.4.2 Événements exceptionnels et litiges significatifs

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à la date des présentes, aucun litige, procédure d'arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

2.4.3 Employés

A la date des présentes, l'Initiateur n'emploie aucun salarié.

3. PRESENTATION DU GROUPE BOE TECHNOLOGY**3.1 Présentation générale du groupe BOE Technology, contrôlant en dernier ressort l'Initiateur**

BOE Technology, l'actionnaire contrôlant l'Initiateur, est un groupe technologique de premier ordre spécialisé dans les écrans à semi-conducteurs (LCD-TFT), les systèmes intelligents et les services pour la santé. Les écrans produits par BOE Technology sont utilisés pour de très nombreuses applications telles que les smartphones, tablettes, ordinateurs portables, moniteurs, TV, automobile, signalétique digitale et habitronique. Sa division « Smart System » offre ces solutions dans de multiples secteurs, principalement commerce, transport, finance, éducation, art et santé. Les services pour la santé combinent médecine et biologie, et s'appliquent à développer une santé connectée, une médecine régénérative et des hôpitaux digitalisés.

Selon les données du marché du premier trimestre 2017, BOE Technology est le leader mondial des écrans LCD-TFT pour smartphones, tablettes et ordinateurs portables.

Le groupe BOE Technology est un acteur majeur sur ses marchés avec un chiffre d'affaires supérieur à 9,4 Mds EUR (68.9 Mds CNY), un résultat net de 257 M EUR (1.9 Mds CNY) et un bilan de plus de 28 Mds EUR (205 Mds CNY) au 31 décembre 2016². Les principales données financières sont présentées ci-dessous en yuan chinois (CNY) :

Résumé des données financières consolidées de BOE Technology Group Co., Ltd		
	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2015
Chiffre d'affaires (RMB)	68.895.658.963	48.623.732.312
Résultat net (RMB)	1.882.571.674	1.636.270.488
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation (RMB)	10.073.287.120	10.493.385.445
Résultat par action (RMB)	0,054	0,046
Résultat par action après dilution complète (RMB)	0,054	0,046
Moyenne pondérée de rendement des capitaux propres (%)	2,40%	2,13%
Montat total de l'actif (RMB)	205.135.011.042	152.592.894.442
Actif net attribuable aux actionnaires (RMB)	78.699.988.493	77.485.275.564

3.2 Principales filiales du groupe

Les filiales de BOE Technology les plus importantes (représentant plus de 10% du résultat net consolidé) sont :

- Beijing BOE Display Technology Co., Ltd. ;
- Hefei Xinsheng Optoelectronics Technology Co., Ltd. ; et
- Chongqing BOE Optoelectronics Technology Co., Ltd.

² Données converties avec le taux de change EUR/CNY en vigueur à la date d'arrêté des comptes, soit 7,3202 CNY pour 1 EUR. Pour information, le taux de change en vigueur la veille de la date de dépôt du présent document « autres informations » est 7,7665 CNY pour 1 EUR.

3.3 Présentation de la société tête de groupe

3.3.1 Information générales

La société BOE Technology Group est une *limited company* soumise au droit de la République Populaire de Chine, dont le siège social est situé 10 Jiuxianqiao Road, Chaoyang District, Beijing, cotée sur le Shenzhen Stock Exchange sous le numéro SHE :000725 (sous les codes de cotation 000725 pour les titres BOE A et 200725 pour les titres BOE B).

La société BOE Technology Group a été immatriculée le 9 avril 1993.

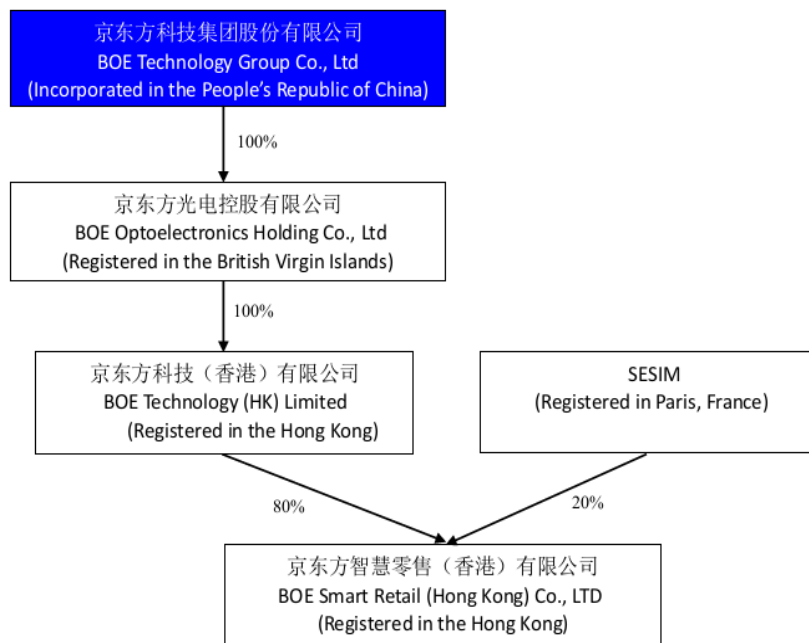
3.3.2 Capital Social

Le capital social de BOE Technology s'élevait à trente-cinq milliards cent cinquante-trois millions soixante-sept mille sept cent quarante-trois (35.153.067.743) RMB au 31 décembre 2016.

3.3.3 Gouvernance

BOE Technology est dirigée par Monsieur Wang Dongsheng, Président du conseil de direction.

3.4 Organigramme de l'actionnariat de l'Initiateur



BOE TECHNOLOGY GROUP CO., LTD
(京东方科技集团股份有限公司)

4. INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'INITIATEUR

4.1 Patrimoine – Situation financière – Résultats

L'Initiateur a été constitué le 24 août 2017 pour se substituer à BOE Technology Group dans le cadre de l'acquisition du contrôle de la société SES-Imagotag, avec un capital minimum d'un euro. En conséquence, elle ne dispose pas de comptes historiques.

Depuis sa constitution, les seuls événements significatifs sont les suivants :

- Le 20 décembre 2017, la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co., Ltd a acquis 7.206.696 actions SES-Imagotag représentant, 53,84 % du capital et des droits de vote de la Société
- Le 19 janvier 2018, la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co., Ltd, a déposé auprès de l'AMF en application des dispositions de l'article 234-2 de son règlement général, l'Offre visant la totalité des actions de la société SES-Imagotag au prix de 30 euros par actions

4.2 Frais liés à l'Offre

Les frais exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, incluant en particulier les frais des intermédiaires, les frais et autres coûts liés aux conseils financiers, juridiques et comptables ainsi que tous autres experts ou consultants, les coûts de publicité et de communication et les coûts liés au financement de l'Offre sont estimés à environ 3,4 millions d'euros, hors TVA.

4.3 Modalités et financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où l'intégralité des actions de la Société serait apportée à l'Offre, le montant total de la contrepartie en numéraire devant être payée par l'Initiateur (hors commissions et frais annexes) aux investisseurs ayant apporté leurs actions à l'Offre s'élèverait à 191.591.070 EUR.

L'Initiateur financera l'Offre sur ses fonds propres, notamment grâce à un prêt de 279 millions d'euros consenti par BOETHK, étant entendu que des discussions quant à un refinancement de tout ou partie du coût de l'acquisition par une ou plusieurs banques chinoises est en cours de discussion.

5. ATTESTATION DE L'INITIATEUR RELATIVE AU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document qui a été déposé le 28 février 2018 comporte l'ensemble des informations disponibles à la date du présent document requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction 2006-07 de l'Autorité des marchés financiers, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par BOE Smart Retail (Hong Kong), Co. Ltd et visant les actions de SES-Imagotag. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. Le présent document sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. »

BOE Smart Retail (Hong Kong), Co. Ltd